

Missions

SSO
FSTS

Schweizer Stiftung
für Oberflächentechnik
Fondation Suisse pour les
Traitements de Surface

La Fondation suisse pour les traitements de surface (FSTS) fournit, sur mandat des associations d'intérêts responsables en matière de traitements de surface, des prestations de services inter-associations qui sont au bénéfice de tous. Les tâches qui peuvent être accomplies par les associations elles-mêmes ne relèvent pas du domaine de responsabilité de la Fondation. La promotion de la relève, la formation des apprenants, la formation continue, la protection de l'environnement et la sécurité au travail comptent parmi les attributions principales de la Fondation. Elle défend ces intérêts auprès des administrations et des autorités.

Il en résulte ce

Concept

- 1 La Fondation suisse pour les traitements de surface (FSTS) défend les intérêts de ses associations affiliées dans le cadre des tâches définies dans ses lignes directrices.
 - 2 La FSTS assume des activités importantes pour les associations dans le domaine de la technique de surface dans le but d'obtenir un effet de synergie et d'augmenter l'efficacité des actions.
 - 3 La FSTS informe les associations, les autorités et le public des activités et projets importants.
 - 4 La FSTS offre aux associations responsables des prestations que celles-ci ne peuvent pas fournir efficacement en tant qu'organisations individuelles.
 - 5 La FSTS prend des mesures propres à recruter et à promouvoir la relève professionnelle.
 - 6 La FSTS promeut des cours de formation et de formation continue spécifiques. Elle assume des tâches d'organisation et de coordination pour la formation professionnelle initiale et la formation continue.
 - 7 La FSTS défend les intérêts communs des associations responsables auprès des autorités et des institutions publiques.
 - 8 La FSTS accomplit des tâches dans le domaine de la protection de l'environnement et de la sécurité au travail.
 - 9 La FSTS prend en charge, dans le cadre de ses possibilités financières, les coûts, le financement et/ou le préfinancement de projets que les organisations et le conseil de fondation approuvent majoritairement.
 - 10 La FSTS peut également fournir, contre paiement, des prestations à des tiers qui ne figurent pas parmi les organisations responsables.
-